

EDITORIAL

Nos meilleurs Amis !

« Protégez-moi de mes amis, mes ennemis je m'en charge ! »¹

De qui cette maxime ? Peu importe en vérité !

Ce qu'il faut en retenir, c'est que l'ennemi n'est pas toujours à l'extérieur, ce n'est pas forcément autrui, bref, l'enfer, ce n'est PAS les autres !

Pourquoi cette La Palissade au beau milieu d'une saison intense ou la plupart des cabinets, « la tête dans le guidon », tente de boucler leurs dossiers, dans des délais contraints, avec une législation mouvante et un environnement instable ?

À cause de la lecture d'un rapport commandé par la CNCC² sur la « justification des appréciations » dans le rapport du CAC vu par ses principaux utilisateurs que sont les chefs d'entreprises, les journalistes financiers, les organes de régulation, les organismes de crédit, bref, tous ceux qui par la lecture des comptes de nos entreprises devraient « s'enrichir » de la lecture de la deuxième partie de nos rapports de commissaire aux comptes.

Parmi tant d'autres exemples, cette obligation franco-française, codifiée par la NEP 705, traduit le paradoxe français, au moins en matière de commissariat aux comptes.

Sans doute averti du caractère un peu restreint, voire abscons, de notre rapport général, la loi a introduit en France un rapport en trois parties dont la deuxième, réservée à la justification de nos appréciations, représentait « un espace de liberté » visiblement fort apprécié des lecteurs de comptes.

Pour des raisons au demeurant fort compréhensibles, les institutions, d'exemple de justifications en modèle de rapport, ont transformé cette espace de liberté en écriture convenu, technique et parfois ésotérique.

Pourtant, à l'instar des annexes comptables pour l'expert-comptable, il y a dans cette deuxième partie du rapport de nombreuses opportunités de justifier... de la valeur ajoutée du CAC, ce que les auteurs du rapport se sont empressés de souligner, tout en regrettant l'affaiblissement du message que pourrait porter le CAC par une terminologie ou un « wording »³ trop convenu !

Hasard du calendrier, c'est avant la fin de l'année que la commission européenne devra tirer les conséquences des différentes réponses reçues à l'issue du livre vert sur l'audit.

Parmi les interrogations en suspens, la forme et la longueur du rapport qui pourraient s'inspirer d'un rapport beaucoup plus long, cher à nos amis d'outre-Rhin.

La France, et de façon quasi-unanime sur ce point, a répondu que la pratique française de la justification des appréciations avait justement pour but de résoudre cette problématique.

À l'heure où nous sommes sur le point « d'exporter » cette bonne pratique hexagonale, il est urgent que nous entendions les messages que nous envoie ce rapport et d'utiliser cette espace de liberté conformément à ses objectifs, pour une meilleure transparence financière, au bénéfice de toutes les entreprises, et pour porter haut les couleurs du commissariat aux comptes « à la française ».

Ne soyons pas nos meilleurs ennemis !



Serge ANOUCHIAN, président

Bien confraternellement.

¹ De Voltaire à Sacha Guitry en passant par Saint François d'Assises, à force d'être attribué à tout le monde, elle n'appartient plus à personne !

² www.crcc-paris.fr

³ Expression, hélas, utilisée à plusieurs reprises dans le rapport précité.

➤ Conventions réglementées : nouveaux exemples de rapport.

p. 2

➤ Les conséquences du Livre vert : interviews croisées !

p. 3

➤ CRCC de Paris : informations et dates à retenir !

p. 4



CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES : NOUVEAUX EXEMPLES DE RAPPORT.

Lors de notre première rencontre 2011 au titre des réunions de secteurs, le 15 mars dernier, nous avons mis à l'ordre du jour le sujet des « Conventions Réglementées ». Peu d'originalité dans ce thème, certes, mais force est de constater que pour bon nombre d'entre nous et de nos clients nous avançons depuis quelques temps dans une sorte de « routine » qui, parfois, peut éloigner tant nous-mêmes que nos collaborateurs des fondamentaux de cette mission.

Aussi était-il bon d'y revenir, avec même un petit goût d'avant première, puisque la sortie d'une Note d'Information sur ce sujet est prévue dans les semaines qui viennent. Celle-ci fait suite d'ailleurs à la communication de la CNCC du mois de décembre 2010 qui présente la nouvelle structure des rapports et sur laquelle nous allons revenir dans les lignes qui suivent.

En synthèse, il convient de se rappeler les éléments suivants :

La mission sur les Conventions Réglementées ne fait pas partie de la mission générale.

- Même si elle a été généralisée à la plupart des entités contrôlées par un commissaire aux comptes depuis la loi NRE du 15 mai 2001, elle demeure liée aux textes qui réglementent le sujet pour chaque type de structure juridique.
- Il existe donc une hétérogénéité certaine entre la SA, la SARL et la SAS, ou encore les Personnes Morales de Droit Privé Non Commerçantes (PMDP-NC).
 - Pour nous y retrouver, il convient de se reporter aux tableaux figurant sur le support du 15 mars 2011, mis en ligne sur le site de la CRCC de Paris (onglet documentation puis supports) et plus précisément aux pages 98, 99 et 100.
 - Plus qu'un long discours, ces trois pages permettent de se repérer aisément selon le type de structure juridique concernée.

Le rôle du Commissaire aux Comptes n'est pas de juger de l'utilité et du bien fondé de chaque convention.

- Il a en charge, via son rapport, un souci fondamental d'information et de transparence à l'égard des membres de l'organe délibérant sur son rapport.
- Bien entendu, en cas de convention interdite, chaque professionnel doit en tirer les conséquences s'imposant.

Le Commissaire aux comptes n'a pas à mettre en œuvre de recherches systématiques pour identifier les conventions.

La majorité des textes le rend destinataire des informations nécessaires à sa mission.

Les opérations sont à classer selon les catégories suivantes :

- Les opérations courantes significatives ou non : les textes ne leur réservent pas le même traitement selon la forme de l'entité (Cf. les tableaux évoqués ci-dessus).
- Les conventions réglementées.
- Les conventions interdites.

Les opérations peuvent être de natures directes, indirectes, par personnes interposées ou conclues entre entités disposant d'un dirigeant commun.

- Ces considérations pourtant bien connues demeurent peu aisées à appréhender tant les situations peuvent être diverses, diffuses et parfois confuses.

Le risque pour le Commissaire aux Comptes est donc de ne pas disposer des informations ou de disposer d'informations incomplètes ou erronées.

Ses diligences doivent donc reposer sur :

- Une excellente connaissance de l'entreprise, de ses principaux tiers contractants, des liens éventuels des dirigeants avec ces tiers.
- Le contrôle du formalisme imposé par les textes.
- Le contrôle, évident, des données chiffrées.
- L'utilisation, puisqu'il n'a pas une « obligation d'inventaire », de la lettre d'affirmation.

L'absence de rapport du commissaire aux comptes ou **un rapport incomplet** peut entraîner la nullité de la délibération de l'assemblée, et/ou empêcher l'assemblée de se prononcer. La responsabilité du professionnel, en cas de manquement, pourrait être recherchée.

En ce qui concerne la rédaction du rapport, la CNCC a communiqué en fin d'année la nouvelle forme retenue.

Jusqu'alors, nous avons pour habitude de faire le « tri » entre les conventions de l'exercice et les conventions antérieures dont l'exécution s'est poursuivie.

Désormais, il convient de faire la distinction entre :

- Les conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant (Partie I)
- Les conventions déjà approuvées par l'organe délibérant (Partie II)

Une première lecture, un peu critique, pourrait nous amener à considérer qu'il y a peu de changement. Si cela peut apparaître vrai pour nombre d'entités dans lesquelles nous n'éprouvons aucune difficulté à mener notre mission, la nouvelle formulation propose en fait que la « partie I » fasse le point de toutes situations possibles normales ou anormales, **objet alors d'un sous chapitre.**

Sont à noter principalement :

- Les conventions non autorisées, avec l'analyse des circonstances.
- Les conventions non autorisées par le passé et non approuvées (refus de l'organe délibérant), mais qui auraient malgré tout poursuivi leur exécution.
- Dans les cas exceptionnels et donc pour des opérations significatives, les conventions autorisées depuis la clôture de l'exercice.
- Les conventions antérieures non soumises à l'approbation de l'organe délibérant.

Dès lors la « partie II » devient véritablement celle des opérations ayant passé « l'obstacle » de l'approbation et qui sont encore en cours dans l'exercice contrôlé.

En outre et afin de respecter les différentes formes de structures, la CNCC propose des « exemples » de rapports (nous ne pouvons plus parler de « modèles », chaque professionnel devant préserver sa liberté d'action pour mener à bien ses missions) :

- SA/SCA dont les titres ne sont pas sur un marché réglementé
- SA/SCA dont les titres sont sur un marché réglementé
- SAS
- SARL
- Personnes Morales de Droit Privé Non Commerçantes

Nul doute que l'arrivée de la Note d'Information va nous permettre d'éclairer bon nombre de situations et d'adapter en conséquence notre démarche et nos travaux.

Nul doute aussi qu'elle nous permettra de mieux communiquer avec nos clients et leurs juristes qui eux aussi ont parfois tendance à se perdre dans les méandres des différents articles du Code de Commerce.

Nous aurons donc le plaisir de revenir sur ce sujet et de vous proposer une actualisation de l'ensemble des informations et outils à disposition sur le site de la CRCC de Paris.



Didier-Yves RACAPÉ
Elu et Ancien Président de la CRCC de Paris



LES CONSÉQUENCES DU LIVRE VERT : INTERVIEWS CROISÉES !

Le 13 octobre 2010, le Commissaire européen au marché intérieur, Michel BARNIER, publiait un Livre vert sur l'audit et la crise, intitulé « politique en matière d'audit : les leçons de la crise ».

Ce Livre vert ouvre des pistes de réflexion intéressantes, même si l'audit en PME/PMI n'est pas suffisamment considéré dans cet ouvrage visant à présenter des propositions contribuant à l'amélioration de la véridité et de la transparence de la santé financière des entreprises

Il nous a semblé intéressant de demander à deux confrères et une consœur ce qu'en l'état des propositions, le Livre vert modifierait à la fois pour leur cabinet et pour la Profession.

Jean-Louis MULLENBACH, praticien unanimement reconnu et apprécié, Florence GEMINIEN, élue au Conseil Régional de la CRCC de Paris et Jean-Luc FLABEAU, Vice-Président délégué aux animations de secteurs de la CRCC de Paris, ont bien volontiers répondu à ces deux questions.

Que peut changer le Livre vert pour votre cabinet ?

J-L MULLENBACH : Les propositions de la Commission valident notre stratégie de développement sur le marché de l'audit des moyennes et grandes entreprises. Avant le Livre Vert, le co-commissariat était perçu comme une exception française appelée à disparaître. L'expérience des appels d'offre montrait par ailleurs une tendance fâcheuse des comités d'audit à proposer plutôt des cabinets présents sur le CAC 40.

Pour mettre un terme à cette course à la concentration porteuse d'un « risque systémique », la Commission souhaite au contraire favoriser l'émergence d'acteurs alternatifs en suggérant la formation obligatoire d'un collège d'auditeurs « comportant au moins une société d'audit n'ayant pas d'importance systémique ». Cette préconisation, si elle est retenue par le parlement européen, conduira les cabinets comme le nôtre à investir encore davantage dans les hommes, les expertises et l'international.

F. GEMINIEN : Je suis commissaire aux comptes et j'ai 18 mandats, principalement dans des PME et des associations. Je me sens donc concernée par les mesures de simplification proposées par la Commission. L'approche de la commission est assez paradoxale, voulant d'une part renforcer le rôle de l'auditeur afin d'obtenir un degré d'assurance plus élevé sur la situation financière des entreprises et souhaitant d'autre part proposer la suppression de l'audit légal dans les PME.

Il faut défendre le maintien du commissariat aux comptes dans les PME puisqu'elles sont parties intégrantes de l'économie au même titre que les grandes entreprises. Il est nécessaire pour cela d'améliorer l'image de l'auditeur et de mieux communiquer sur son rôle. C'est ce que je tente de faire au quotidien avec mes clients en démontrant ma valeur ajoutée.

J-L. FLABEAU : Au cours de la conférence du 10 février dernier qui s'est tenue à Bruxelles, Michel Barnier, déterminé à réformer le monde de l'audit, a ouvert cinq chantiers : rôle des auditeurs, renforcement de l'indépendance, concentration du marché, contrôle légal dans les PME et harmonisation internationale en matière de normes.

Notre cabinet appuie son développement sur les deux métiers, expertise comptable et commissariat aux comptes. Nous souhaitons poursuivre notre stratégie dans ce sens bien qu'il soit aujourd'hui plus difficile de faire progresser l'audit légal, et ce pour diverses raisons : de plus en plus de petites entités sortent du périmètre de l'audit légal, de plus gros mandats ou filiales de groupes de sociétés ayant besoin d'une signature d'un des big four nous échappent, pression sur les prix et concurrence exacerbée avec la pratique des appels d'offre, malheureusement de plus en plus courante, etc.

Les développements du livre vert et la plupart des travaux de la commission annoncés par Michel Barnier peuvent donner à des cabinets de notre typologie un nouvel élan pour développer l'activité d'audit légal. Nous devons tout faire pour saisir cette opportunité.

Tout d'abord avec la notion de « joint audit » qui va plus loin que celle de notre co-commissariat à la française puisqu'elle consiste à faire auditer une société par deux cabinets dont un ne sera pas un big four. L'adoption de cette disposition par la commission européenne permettra, à coup sûr, d'étoffer l'offre de cabinets en matière d'audit légal et ainsi de faciliter l'émergence de nouveaux acteurs sur ce marché.

Les réflexions sur le rôle de l'auditeur et une meilleure reconnaissance de son utilité par le monde économique et entrepreneurial ou encore un renforcement de son indépendance sont nécessaires à cette volonté de réforme de l'audit légal.

Les dirigeants politiques veulent ouvrir la pratique de l'audit à d'autres acteurs alternatifs. Soyons nombreux à être prêts à relever ce défi et à adapter en

conséquence l'organisation de nos cabinets et de nos équipes. C'est en tout cas ce que nous allons essayer de faire au sein de notre cabinet, avec pour objectif de gagner de nouveaux mandats dans les années futures.

Que peut changer le Livre vert pour la profession ?

J-L MULLENBACH : Les préconisations du Livre Vert sont une chance pour la Profession et pour l'audit dont la nécessité est davantage reconnue dans un monde dérégulé et porteur de risques pour les parties prenantes. L'enjeu est de redonner une dynamique à une profession excessivement concentrée : sur tous les marchés, la concurrence tire l'innovation et offre de meilleures garanties de qualité aux consommateurs.

Ce que les cabinets attendent surtout de la Profession, au sens large, c'est que les différents métiers que nous sommes susceptibles d'exercer soient compatibles entre eux, qu'il s'agisse d'audit, d'expertise comptable, de conseil ou d'activités commerciales aujourd'hui autorisées, dès lors que nous respectons le principe d'indépendance dans toutes les situations.

Cela passe probablement par un rapprochement de nos Institutions, Ordre et Compagnie. La mise en œuvre simultanée des directives européennes services et audit ne doit pas être freinée en France par l'existence de deux Institutions défendant chacune leurs spécificités. Il faut lever l'interdiction des activités commerciales pour les cabinets pratiquant le commissariat aux comptes et harmoniser les règles de détention du capital et les possibilités d'inter-professionnalité.

F. GEMINIEN : Suite à la crise, il y a une remise en cause qui est faite du rôle et de la responsabilité de l'auditeur et il faut donc s'attendre à une évolution des règles applicables à notre profession.

Des actions seront engagées afin d'obtenir une meilleure communication aux tiers de la situation financière des entités contrôlées. L'établissement de rapports donnant plus d'informations sur la santé financière des entreprises me semble une bonne piste de réflexion.

J-L. FLABEAU : La commission européenne vise entre autres l'hyper concentration des grands réseaux internationaux et souhaite qu'il y ait plus d'acteurs sur le marché de l'audit. Comment une profession ne pourrait-elle pas se réjouir d'une telle orientation politique ? Le rayonnement d'une profession réside autant dans le nombre et la qualité de ses membres que dans la diversité qu'elle offre à son marché.

Il est vrai que la pratique du co-commissariat « à la française », longtemps menacée et peut-être aujourd'hui « exportable », a freiné plus qu'ailleurs le mouvement de concentration de l'audit. Mais est-ce suffisant pour s'en contenter ? Certainement pas quand nous observons l'évolution de l'activité audit dans les petits et moyens cabinets au cours de ces dernières années.

Depuis le lancement de la consultation européenne, nous avons souvent senti que le livre vert pouvait représenter une opportunité. Mais restons vigilant. Il y a juste devant nous un aiguillage à franchir qui va être déterminant pour notre profession de demain.

La bonne voie est l'implication du plus grand nombre de professionnels dans la pratique de l'audit, toutes typologies de cabinets confondues. Le rapprochement à l'étude de nos deux Institutions aidera à faire émerger la richesse, la diversité et la complémentarité de nos métiers d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Mais il y a aussi l'autre voie, qu'il ne faut surtout pas emprunter : celle de la remise en cause de l'audit légal dans les PME ! Tout en provoquant un recul de la sécurisation d'une partie significative de notre tissu économique, ce scénario du pire cloisonnerait à tout jamais le métier d'auditeur, réduit à une portion congrue de quelques cabinets, à celui d'expert-comptable. Notre profession toute entière souffrirait de cet éclatement des deux métiers et aboutirait à une diminution de la sécurité financière.

Jean-Louis
MULLENBACH



Florence
GEMINIEN



Jean Luc
FLABEAU



CRCC de Paris : informations et dates à retenir !

• Dans le **domaine de la formation** afin notamment d'aider celles et ceux d'entre vous en retard de leurs obligations de formation, la CRCC de Paris organise le 25 mai 2011 aux Salons Hoche une journée homologuée particulièrement intéressante (200 euros HT... Le thème et les conditions d'inscriptions figurent sur le site internet de la CRCC de Paris.)

Les 27, 28 et 29 juin 2011, les 20, 21, 22 juillet, sont organisés par la CRCC deux « parcours d'été » homologués. Pour 600 euros HT, trois thèmes sont animés durant cette session de trois jours : « CAC attitude ou l'audit adapté d'une PE », « Le volet juridique de la mission du CAC : diligences annuelles et dossier de travail », « Définir la stratégie d'audit ».

• **Les Universités d'été** se dérouleront les 6, 7, 8 et 9 septembre 2011 à l'Université René Descartes, dans le quartier Saint-Germain, à Paris. Comme de tradition, ces Universités seront organisées par les CRCC de Paris, Versailles et l'OECC Paris IDF. Vous recevrez au début de l'été le programme détaillé de ces Universités et la possibilité de vous inscrire aux ateliers et conférences homologués.

• **L'Assemblée Générale de la CRCC de Paris** se tiendra le 20 septembre 2011 à Paris au Théâtre MOGADOR. Assemblée statutaire le matin, conférences homologuées organisées en partenariat avec l'OECC Paris IDF l'après-midi. Un programme détaillé vous parviendra très prochainement. Bloquez dès à présent ce mardi de septembre... Nous comptons sur votre participation !

• Dans un souci **d'aider les consœurs et confrères inscrits à la CRCC de Paris**, celle-ci a décidé de « déléguer » des « contrôleurs qualité » expérimentés dans le cadre de la mise en place du guide d'exercice professionnel et de la maîtrise des NEP. Pour dédommagement du contrôleur intervenant, cette délégation sera facturée 90 euros HT/heure. La permanence sera assurée le mardi matin à la CRCC de Paris (rapel du numéro du standard : 01 53 83 94 33).



• **Sophie DARDE-PAVARD**, membre du Conseil Régional de la CRCC de Paris, a été élue Présidente de la Commission Femmes de la CRCC de Paris le 29 mars 2011. Les consœurs qui souhaiteraient participer aux travaux de cette Commission doivent en faire la demande au Directeur de la CRCC de Paris qui transmettra bien volontiers : r.delille@crcc-paris.fr

Monique MILLOT-PERNIN rejoint le collège de l'Autorité de Contrôle Prudentiel



Le Président du Sénat, Gérard LARCHER, a nommé Monique MILLOT-PERNIN au sein de la formation plénière du collège de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP). Choisie pour ses compétences en matière financière et juridique, ainsi que pour son expérience en tant que Présidente du Comité d'audit du Conseil général de la Banque de France, Monique MILLOT-PERNIN est fondatrice et dirigeante de MMP Audit, cabinet d'audit spécialisé dans les secteurs cinéma et audiovisuel, culture et mécénat, associations et fondations, secteur public et logement social.

Première femme à avoir été élue au bureau national de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) en 1999, elle y a assumé de nombreuses responsabilités, en tant que Présidente de commissions. **Elle fut également Vice-Présidente de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.**

Toutes nos félicitations à notre consœur Monique MILLOT-PERNIN !

Développez le conseil autour du passif social de l'entreprise.



Créée par des experts-comptables pour les experts-comptables et leurs clients, FIDES a pour but de favoriser :

- l'assistance, l'information et le conseil de ses membres en matière d'engagement du passif social de l'entreprise,
- la recherche des évolutions et innovations en matière de passif social,
- la sélection, l'analyse et le contrôle de services, prestations et produits existant en matière de passif social,
- la formation dans les domaines liés à son objet.

En étroite collaboration avec l'Entreprise Générale et les équipes de La France Assurances, FIDES

- a mis au point un logiciel, FIDESoft.
- FIDESoft permet de calculer, de suivre ou d'actualiser le montant des indemnités de fin de carrière, année après année, et de prévoir une externalisation de la gestion de ce passif social dans un cadre fiscal privilégié.
- FIDESoft constitue le complément indispensable à une « approche conseil » de qualité.



Pour devenir membre de l'Association FIDES et recevoir le logiciel FIDESoft et ses mises à jour, téléchargez le bulletin d'adhésion sur www.e-cf.fr, menu « Qui sommes-nous ? » rubrique « satellites ».

Pour les aspects techniques, connectez-vous sur www.lafranceassurances.fr et cliquez sur l'onglet « Trouver l'agence la plus proche de chez vous »



Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes
50, rue de Londres - 75008 Paris
Tél. : 01 53 83 94 33 - www.crcc-paris.fr

